



Assemblée générale

Distr. générale
25 juin 2009
Français
Original : anglais

Soixante-troisième session
Point 116 de l'ordre du jour

Rapports financiers et états financiers vérifiés, et rapports du Comité des commissaires aux comptes

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Patrick **Chuasoto** (Philippines)

I. Introduction

1. La recommandation précédente de la Cinquième Commission à l'Assemblée générale au titre du point 116 de l'ordre du jour figure dans le rapport de la Commission publié sous la cote A/63/637.
2. La Cinquième Commission a repris l'examen de la question à ses 42^e et 55^e séances, les 13 mai et 25 juin 2009. Ses débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.5/63/SR.42 et 55).
3. Pour la poursuite de l'examen de cette question, la Commission était saisie des documents suivants :
 - a) Rapport financier et états financiers vérifiés pour l'exercice de 12 mois allant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008 et rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies¹;
 - b) Rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice clos le 30 juin 2008 (A/63/784);
 - c) Rapport sur la question du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/63/746).

¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-troisième session, Supplément n° 5* (A/63/5), vol. II.



II. Examen du projet de résolution A/C.5/63/L.46

4. À sa 55^e séance, le 25 juin, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Rapports financiers et états financiers vérifiés, et rapports du Comité des commissaires aux comptes » (A/C.5/63/L.46), présenté par le Président sur la base de consultations officielles coordonnées par le représentant de l'Égypte.

5. À la même séance, la Commission a adopté sans le mettre aux voix le projet de résolution A/C.5/63/L.46 (voir par. 6).

III. Recommandation de la Cinquième Commission

6. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

Rapports financiers et états financiers vérifiés, et rapports du Comité des commissaires aux comptes

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 62/223 B du 20 juin 2008 et 63/246 du 24 décembre 2008,

Ayant examiné le rapport financier et les états financiers vérifiés pour l'exercice de douze mois allant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008 et le rapport du Comité des commissaires aux comptes relatifs aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies², le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le rapport du Comité des commissaires aux comptes relatif aux comptes des opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice clos le 30 juin 2008³, et le rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice clos le 30 juin 2008⁴,

1. *Accepte* les états financiers vérifiés des opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008¹;

2. *Prend note* des observations que le Comité des commissaires aux comptes a faites dans son rapport et approuve ses recommandations⁵;

3. *Déclare à nouveau* que la question des contributions statutaires non acquittées est une question de politique générale qui relève de sa compétence, et demande instamment à tous les États Membres de n'épargner aucun effort pour verser ponctuellement l'intégralité des contributions mises en recouvrement;

4. *Prend note* des observations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a faites dans son rapport², et approuve ses recommandations;

5. *Félicite* le Comité des commissaires aux comptes de la qualité de son rapport, dont elle apprécie la présentation simplifiée;

6. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice clos le 30 juin 2008³;

² Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-troisième session, Supplément n° 5 (A/63/5), vol. II.

³ A/63/746, sect. III.

⁴ A/63/784.

⁵ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-troisième session, Supplément n° 5 (A/63/5), vol. II, chap. II.

7. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les recommandations du Comité des commissaires aux comptes, notamment celles qui ont trait aux biens non durables et aux biens durables, et les recommandations correspondantes du Comité consultatif, soient appliquées intégralement, rapidement et ponctuellement, sous réserve des dispositions de la présente résolution;

8. *Prie également* le Secrétaire général de continuer d'indiquer les délais dans lesquels il prévoit mettre en œuvre les recommandations du Comité des commissaires aux comptes, ainsi que l'ordre de priorité qui sera suivi, les fonctionnaires qui auront à rendre des comptes et les dispositions prises à cet égard;

9. *Prie en outre* le Secrétaire général d'expliquer en détail, dans le prochain rapport sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, tout retard pris dans l'application de ces recommandations, les causes profondes des problèmes récurrents et les mesures qui seront prises pour y remédier.
